

CONFERENCE SPECIALE DES ETATS PARTIES A
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE
DES ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU
A TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

BWC/SPCONF/SR.3
3 octobre 1994
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 20 septembre 1994, à 10 heures

Président : M. TOTH (Hongrie)

SOMMAIRE

Examen du rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles, et décision quant à de nouvelles mesures à prendre en vue de renforcer la Convention

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture des travaux.

GE.94-64410 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGE DE DEFINIR ET ETUDIER DU POINT DE VUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES MESURES DE VERIFICATION EVENTUELLES, ET DECISION QUANT A DE NOUVELLES MESURES A PRENDRE EN VUE DE RENFORCER LA CONVENTION

Débat général (suite)

1. Le PRESIDENT invite les délégations à reprendre le débat général.

2. M. ARAR (Turquie), se référant au rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles (Rapport VEREX - BWC/CONF.III/VEREX/9), dit que la Conférence spéciale constitue une occasion historique d'entreprendre des activités en vue de doter la Convention sur les armes biologiques d'un mécanisme de vérification en se fondant sur les éléments techniques contenus dans ce rapport. La meilleure façon de procéder serait de créer un groupe de travail spécial doté d'un mandat approprié, composé d'experts gouvernementaux et de représentants des gouvernements, ouvert à tous les Etats parties et chargé de mettre au point les modalités d'un protocole de vérification juridiquement contraignant qui serait ajouté à la Convention. Dans un premier temps, il faudrait concentrer l'attention sur les déclarations nationales obligatoires, les mesures sur place, y compris des inspections à court délai de préavis et des inspections d'installations non déclarées, les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes biologiques et la protection d'informations exclusives de caractère confidentiel ainsi que d'informations sensibles et d'informations touchant la sécurité nationale qui ne sont pas liées à la Convention. La délégation turque espère que ce groupe pourra commencer ses travaux au début de 1995 et pense qu'il serait préférable qu'il présente ses résultats à la quatrième Conférence d'examen qui doit se tenir en 1996 même si la Conférence spéciale doit se garder d'imposer des délais.

3. M. BERNHARDSEN (Norvège) dit que l'attention croissante accordée sur le plan politique aux mesures visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive est une évolution importante et positive qu'il faut poursuivre. Dans le passé, des accords ont été conclus au sujet de la réduction du niveau des armes nucléaires, des armes chimiques et de toute une catégorie d'armes de destruction massive. Plus récemment, l'opinion publique et, par conséquent, les milieux politiques, ont commencé à être davantage préoccupés par le danger d'un accès non réglementé à des agents de destruction massive - nucléaires, chimiques ou biologiques - car la technologie permettant de les produire est devenue plus facilement accessible. Dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques, dont la conclusion, qui remonte à plus de 20 ans, a représenté une avancée considérable dans le domaine du désarmement, des améliorations sont possibles, qu'il s'agisse de parvenir à une adhésion universelle, d'assurer le respect de la Convention ou d'accroître la confiance. Une convention renforcée contribuera sensiblement aux efforts visant à endiguer la prolifération des armes de destruction massive.

4. La délégation norvégienne approuve totalement la déclaration faite au nom de l'Union européenne à la séance précédente et le fait qu'à cette occasion l'accent a été mis sur la nécessité d'engagements juridiquement contraignants. Elle est convaincue qu'il est possible d'adopter des mesures de vérification satisfaisantes et qu'il serait judicieux de créer un groupe de travail spécial qui présenterait un rapport à la quatrième Conférence d'examen en 1996. La Conférence spéciale en cours devrait donc s'attacher à définir pour ce groupe un mandat réaliste qui servirait de base à l'élaboration de mesures viables propres à permettre de renforcer la confiance dans la Convention. Les mesures destinées à assurer la vérification et à garantir la transparence, qui devraient comprendre des déclarations nationales obligatoires, des visites régulières sur place, des inspections à court délai de préavis et des enquêtes sur les allégations d'emploi, devraient offrir une plus grande sécurité contre les violations et faciliter le commerce international grâce à une confiance accrue. Dans ce contexte, il sera nécessaire d'aborder la question des listes indicatives d'agents susceptibles d'être utilisés comme armes bactériologiques. Le groupe pourrait élaborer les éléments d'un protocole distinct sur la vérification et la transparence pour la quatrième Conférence d'examen afin que les Etats parties soient liés par des engagements.

5. Le rapport VEREX (BWC/CONF.III/VEREX/9) contient des éléments d'information précieux pour le travail de la Conférence spéciale et les activités consécutives, sous la forme de propositions concernant les mesures de vérification éventuelles et les déclarations nationales obligatoires combinées à des mesures applicables tant hors site que sur place. Il montre qu'il est possible d'instaurer un régime de vérification en prenant en considération les préoccupations légitimes concernant les intérêts commerciaux et les droits de propriété intellectuelle.

6. Dans un système de vérification fiable, il faudra tenir compte des procédures de vérification prévues dans d'autres accords sur la limitation des armements et le désarmement ainsi que de l'expérience pertinente acquise ces dernières années. Fondamentalement, les mesures de vérification devront être conformes aux prescriptions en vigueur concernant l'éventuelle production d'armes biologiques et à toxines. Le Groupe de travail devrait avoir pour mission d'examiner la meilleure façon de procéder pour appliquer un régime de vérification et il devrait être ouvert à tous les Etats parties. Comme les principales questions techniques ont déjà été traitées dans le cadre du processus VEREX, le Groupe devrait s'attacher avant tout aux aspects juridiques et procéduraux d'un protocole de vérification. Dans ce contexte, la Norvège serait prête à fournir les services d'experts gouvernementaux.

7. M. WESDAL (Canada) dit que, comme toute réunion multilatérale, la Conférence spéciale incite à la fois à l'optimisme et au réalisme. L'optimisme est de règle au départ puisque la majorité des Etats ont demandé sciemment que cette conférence se tienne et les participants peuvent se prévaloir d'une solide tradition d'accord consensuel. Quant au réalisme, il signifie qu'on ne peut pas faire abstraction de certaines considérations d'ordre pratique, comme les contraintes de temps; être réaliste c'est aussi faire preuve de maturité, avoir la clairvoyance de reconnaître que l'intérêt général commande d'instaurer une sécurité mondiale qui se prolongera au XXI^e siècle, et manifester de la retenue afin de maîtriser les tendances aux actions d'éclat.

8. M. Wesdal se déclare satisfait du travail accompli par le Groupe spécial d'experts, travail auquel le Canada a participé activement. Compte tenu du fait que le Groupe ne pouvait s'offrir le luxe de poursuivre indéfiniment ses travaux, les résultats obtenus sont remarquables tant sur le plan quantitatif que du point de vue qualitatif. La consolidation de la Convention sur les armes biologiques n'est pas une question théorique; les défis sont en effet réels et présents et il est donc nécessaire de formuler des propositions concrètes et non des modèles théoriques parfaits.

9. A l'origine du mandat du Groupe spécial, il y a eu, premièrement, l'appui considérable recueilli à la deuxième Conférence d'examen par l'idée selon laquelle une vérification efficace pourrait renforcer la Convention et, deuxièmement, le consensus qui s'est dégagé à ce sujet à la troisième Conférence d'examen. Le rapport VEREX constitue un excellent point de départ pour la négociation et la rédaction d'un protocole visant à renforcer la Convention, protocole qui serait juridiquement contraignant et aurait donc une portée plus vaste que les mesures de confiance politiquement contraignantes déjà approuvées par les Etats parties, augmenterait l'ouverture et la transparence et renforcerait la confiance quant au respect de la Convention.

10. Vu que les délégations recourraient inévitablement à diverses désignations pour décrire les solutions de leur choix, la délégation canadienne n'aura aucune difficulté à s'associer à un consensus sur des expressions telles que "régime de vérification" et "protocole sur la vérification". A cet égard, il convient de rappeler qu'à la troisième Conférence d'examen, le Canada avait proposé d'établir un "régime de conformité", formule qui souligne l'obligation qu'ont les Etats parties de démontrer qu'ils respectent la Convention. Cette proposition mettait l'accent sur la nécessité d'adapter des démarches concertées pour régler les problèmes qui pourraient surgir tout en respectant les directives et les délais prescrits.

11. A la Conférence spéciale, il faudrait concentrer les efforts dans deux domaines, premièrement, l'élaboration et l'adoption d'un mandat pour négocier et rédiger un protocole visant à démontrer que la Convention est respectée et deuxièmement, la création d'un comité spécial, ouvert à tous les Etats parties, afin d'exécuter ce mandat et de présenter un rapport à la quatrième Conférence d'examen.

12. Le Comité spécial devrait avoir pour objectif de remettre un projet de protocole sur le respect de la Convention aux Etats parties avant la quatrième Conférence d'examen, qui examinerait ce projet et déciderait de la suite à donner. Il s'agira en définitive de parvenir à un accord sur le texte du protocole à la quatrième Conférence d'examen et d'engager à cette occasion le processus conduisant à son adoption officielle. Comme on disposera de délais assez courts, le travail de négociation et de rédaction devra être clairement circonscrit et, de ce fait, il ne sera peut-être pas possible - ni d'ailleurs nécessaire ou souhaitable - d'inclure toutes les mesures de vérification potentielles définies et étudiées jusqu'ici.

13. M. TANAKA (Japon) dit que, compte tenu des progrès rapides enregistrés dans le domaine de la biotechnologie et du génie génétique et dans des domaines connexes, ainsi que de l'inquiétude croissante suscitée par

la prolifération des armes bactériologiques et à toxines, la Convention a un rôle de plus en plus important à jouer dans le domaine du désarmement en ce qui concerne l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de ces armes. A cet égard, tous les Etats parties doivent tout mettre en oeuvre pour respecter les dispositions de la Convention. Le Japon est un pays fermement attaché à la paix; il ne se livre à aucune activité de mise au point ou de recherche dans le domaine des armes bactériologiques ou à toxines et s'acquitte rigoureusement des diverses obligations que lui impose la Convention.

14. Le Gouvernement japonais apprécie énormément le travail accompli par le Groupe spécial avec la participation d'un expert japonais, ainsi que le rapport VEREX qui en constitue l'aboutissement. Maintenant que ce travail est achevé, c'est à la Conférence spéciale qu'incombe la tâche capitale de décider des mesures à prendre pour faire en sorte que l'application effective de la Convention se poursuive et gagne en efficacité. Compte tenu des conclusions de la troisième Conférence d'examen et des travaux du Groupe spécial, le Gouvernement japonais estime que le cours normal des activités à venir consisterait à mettre en place un régime acceptable prévoyant notamment des mesures destinées à assurer le respect de la Convention et assorties d'un instrument international juridiquement contraignant qui serait indépendant de la Convention. Il faudrait donc créer un nouveau groupe de travail chargé de rédiger les dispositions de cet instrument.

15. A la troisième Conférence d'examen, l'attention a été appelée sur le fait que les Etats parties étaient convaincus que l'application des dispositions de la Convention ne devrait pas entraver l'évolution économique ou technologique ou compromettre la coopération internationale dans le domaine des activités biologiques menées à des fins pacifiques. Il est donc très important de parvenir à un équilibre entre le renforcement de la Convention et la promotion du progrès économique et technologique dans ce domaine.

16. Tout en reconnaissant qu'un groupe de travail du type de celui qui est proposé n'aura pas une tâche facile, vu les caractéristiques des agents bactériologiques et les difficultés rencontrées pour protéger les droits exclusifs et parvenir au meilleur rapport coût-efficacité, M. Tanaka espère que ce groupe sera en mesure de trouver des solutions bien équilibrées. Pour son pays, il est très important de participer activement à ce groupe de travail.

17. M. EKSTEEN (Afrique du Sud) dit qu'il faudrait chercher à adopter des mesures de vérification fondées sur la confiance entre les Etats parties pour renforcer la Convention. La délégation sud-africaine accueille avec satisfaction le rapport VEREX car il constitue une bonne base de travail pour la Conférence et elle espère que les Etats parties pourront parvenir à un accord sur la création d'un groupe de travail spécial chargé de rédiger le protocole sur la vérification avant la quatrième Conférence d'examen en 1996.

18. L'Afrique du Sud est foncièrement attachée à la non-prolifération, au désarmement et à la limitation de toutes les armes de destruction massive et elle fait partie des Etats parties qui ont demandé la convocation de la Conférence spéciale. Elle est résolue à montrer qu'elle se conduit de manière responsable en tant que pays détenteur de technologies de pointe et elle a

adopté une loi sur la non-prolifération des armes de destruction massive en vertu de laquelle elle est tenue de contrôler la technologie, le matériel et les matériaux qui pourraient être utilisés pour produire des armes de ce type. L'Afrique du Sud adhère donc, ou est en passe d'adhérer, à tous les régimes de non-prolifération et estime que le recours à des contrôles des exportations devrait servir à empêcher la prolifération des armes de destruction massive mais ne devrait pas entraver le commerce à des fins pacifiques. L'Afrique du Sud s'emploiera à faire en sorte que ces contrôles n'empêchent pas les pays en développement d'avoir accès aux technologies de pointe dont ils ont besoin pour leur développement industriel. La délégation sud-africaine s'engage à apporter son concours au travail de définition et d'examen des mesures de vérification potentielles de la Convention.

19. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) dit que la Convention sur les armes biologiques de 1972 a été le premier traité international à interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive mais que sa principale faiblesse tient à l'absence d'un véritable mécanisme de vérification. La délégation russe porte un vif intérêt à la mise en place d'un tel mécanisme et a pris plusieurs mesures pour renforcer les contrôles nationaux visant à assurer le respect de la Convention. C'est ainsi que le Président a publié un décret spécial interdisant l'élaboration et la mise en oeuvre sur le territoire russe de programmes biologiques contraires à la Convention cependant qu'une loi a été promulguée aux termes de laquelle toute activité constituant une violation de la Convention est considérée comme une infraction pénale.

20. Aux deuxième et troisième Conférences d'examen, en 1986 et 1991, les Etats parties ont adopté un certain nombre de mesures de confiance pour accroître l'efficacité de la Convention. La Fédération de Russie a régulièrement communiqué à l'Organisation des Nations Unies des données présentées de manière parfaitement conforme aux modèles définis pour les déclarations.

21. L'application des mesures de confiance aide à créer un climat de franchise et de prévisibilité et à renforcer la confiance quant au respect de la Convention, mais ces mesures n'ont pas un caractère obligatoire pour tous les Etats parties et ne portent pas sur tous les aspects.

22. Après avoir identifié une série de mesures de vérification possibles et avoir évalué leurs possibilités et leurs limitations, le Groupe VEREX est parvenu à la conclusion que quelques-unes d'entre elles contribueraient à accroître l'efficacité de la Convention et qu'une vérification appropriée et efficace pourrait renforcer ladite Convention. Les conclusions du Groupe, qui sont exposées dans son rapport final, pourraient constituer une bonne base pour les futurs travaux concernant le mécanisme de vérification de la Convention.

23. La Fédération de Russie souhaiterait que des négociations approfondies s'engagent rapidement au sujet de la mise en place d'un tel mécanisme. La Conférence spéciale devrait avoir pour principal objectif de créer un organe spécial pour négocier un document approprié, par exemple un projet de protocole sur la vérification. Ce document devrait prévoir des mesures propres à permettre d'évaluer objectivement le respect de la Convention par les Etats parties, notamment la conformité d'installations particulières. Les mesures de

vérification devraient être appliquées à toutes les installations biologiques privées et publiques de toutes les parties à la Convention, qu'elles soient situées sur leur territoire national ou en dehors de celui-ci. Elles devraient en outre être conformes aux lois nationales et prévoir la protection du secret commercial et des informations de caractère confidentiel. Elles devraient tenir compte notamment des facteurs financiers, juridiques et administratifs, de la question de la sécurité, les besoins en matériaux et en main-d'oeuvre et d'autres besoins.

24. Pour qu'un régime de vérification soit efficace et rationnel, l'une des principales conditions à remplir est de se mettre d'accord sur les définitions des termes employés dans la Convention et des objets interdits en vertu de celle-ci. Il faudrait établir une liste indicative des agents biologiques et des toxines qui pourraient être utilisés pour mettre au point des armes biologiques et fixer des seuils quantitatifs. Cette liste pourrait être mise à jour en fonction des besoins. Les activités, les instruments et le matériel qui devraient être interdits par la Convention, ainsi que les activités autorisées dans un but prophylactique et de protection ou à d'autres fins pacifiques devraient aussi être spécifiées. La Fédération de Russie serait disposée à soumettre à l'examen du futur organe de négociation des définitions, des listes et des points pertinents.

25. En ce qui concerne les dispositions structurelles et institutionnelles relatives au futur mécanisme de vérification, M. Berdennikov est d'avis qu'il faudrait commencer à les examiner sur le fond après avoir défini plus clairement les paramètres fondamentaux et le champ d'application des mesures de vérification.

26. Un organe de négociation créé par la Conférence pourrait tenir sa première réunion à Genève au début de 1995 et rédiger un document qu'il soumettrait à la quatrième Conférence d'examen en 1996. Si la version définitive du document n'est pas établie à temps, une conférence spéciale des Etats parties pourra être convoquée ultérieurement pour l'étudier.

27. M. SANCHEZ (Argentine) dit que nul n'ignore l'intérêt que son pays porte au renforcement du régime de non-prolifération en général et au régime applicable aux armes bactériologiques en particulier. C'est à la troisième Conférence d'examen, dont la présidence était assurée par l'Argentine, qu'a été engagé le processus qui a commencé avec les travaux du Groupe VEREX et se termine par la Conférence en cours chargée d'examiner le rapport de ce Groupe et de faire des recommandations. Le Groupe VEREX a défini un certain nombre de mesures de vérifications possibles conformément aux paramètres prévus dans son mandat. Il reste à donner force exécutoire au mécanisme de vérification, force exécutoire qui, jusqu'ici, faisait défaut à la Convention.

28. Jusqu'à présent, les Etats parties ont essayé de combler cette lacune en adoptant des mesures de confiance et en échangeant des informations sur une base volontaire. Toutefois, ces mesures sont insuffisantes pour renforcer la Convention et en faire un mécanisme efficace de non-prolifération. Le rapport VEREX contient les éléments de base d'un protocole sur la vérification et la Conférence spéciale devrait arrêter le mandat d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de rédiger ce protocole sans délai.

29. M. HOU Zhitong (Chine) dit que de nouveaux progrès ont été accomplis récemment dans le domaine du désarmement international. La Convention sur les armes biologiques a été suivie de la Convention sur les armes chimiques dont la Chine a été un des premiers signataires. La communauté internationale devrait poursuivre ses efforts afin d'atteindre l'objectif final qui est d'interdire et de détruire complètement les armes nucléaires. Dans l'intervalle, tous les Etats détenteurs d'armes nucléaires devraient s'engager inconditionnellement à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et des zones dénucléarisées et à reprendre immédiatement les négociations en vue de conclure des conventions internationales à cette fin. La Chine remplit toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes biologiques en soumettant des données dans le rapport annuel qu'elle adresse à l'Organisation des Nations Unies.

30. Depuis la troisième Conférence d'examen, le Groupe VEREX a fait un travail utile et soumis son rapport final à l'examen de la Conférence spéciale. Il a défini et étudié quelque 21 mesures de vérification possibles mais celles-ci sont insuffisantes pour permettre de distinguer de manière concluante entre les activités autorisées par la Convention et celles qui sont interdites. Il faudra peut-être poursuivre les travaux afin de les améliorer.

31. Il s'est avéré que les mesures de confiance étaient un moyen sûr d'accroître l'efficacité de la Convention et la Conférence devrait faire un bilan détaillé de leur application. Il faudrait étudier les moyens d'améliorer et de renforcer ces mesures et prendre des initiatives concrètes pour encourager davantage d'Etats à s'associer aux mesures existantes.

32. L'étude du Groupe VEREX a montré que les moyens techniques disponibles pour la vérification des armes biologiques restaient insuffisants. Pour que le futur mécanisme de vérification de la Convention puisse fonctionner et que l'objectif consistant à assurer l'universalité de la Convention et à accroître son efficacité puisse être atteint, il faudrait entreprendre de nouvelles études afin de résoudre toute une série de problèmes techniques. Il faudrait aussi mener à bien des études afin de trouver des solutions aux problèmes politiques, juridiques et financiers soulevés par la vérification.

33. La Chine est fermement convaincue que tout traité international doit être appliqué de manière non sélective. Elle estime en outre que l'application intégrale des articles pertinents de la Convention concernant le renforcement de la coopération internationale et des échanges aux fins d'utilisations pacifiques de la biotechnologie contribuerait au développement économique et social de tous les Etats parties et renforcerait le caractère universel de la Convention. Les pays qui ont une biotechnologie de pointe devraient communiquer davantage d'informations sur des mesures spécifiques afin de favoriser le transfert de technologie et les échanges commerciaux en vue d'utilisations pacifiques de la biotechnologie. Des progrès sur la voie d'un renforcement des mesures de confiance et des mesures visant à assurer le respect de la Convention feraient avancer encore plus la coopération internationale et les échanges dans le domaine de la biotechnologie.

34. M. LANG (Autriche) dit qu'au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis la conclusion de la Convention sur les armes biologiques, le contexte politique a évolué et que l'on est passé progressivement d'un climat de méfiance dans lequel la vérification était considérée comme une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures d'un pays à une situation dans laquelle il est admis qu'un régime de vérification est indispensable pour qu'un accord sur la limitation des armements ou le désarmement soit efficace. L'Autriche a intégré depuis longtemps dans sa politique de désarmement la nécessité d'une vérification internationale effective et à la troisième Conférence d'examen, en 1991, ce pays a proposé d'instaurer un mécanisme intersessions efficace qui permettrait de surveiller la façon dont les Etats parties appliquaient les mesures de confiance. Du fait que ce mécanisme n'a pu être mis en place, il a été impossible de surveiller les engagements pris et, par conséquent, de faire en sorte qu'ils soient respectés. C'est pourquoi la délégation autrichienne se félicite de la déclaration faite la veille par l'Allemagne au nom de l'Union européenne et s'y associe pleinement.

35. La délégation autrichienne est favorable en particulier à l'idée d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de mettre au point un régime de vérification applicable à la Convention. L'Autriche a toujours estimé que la Convention devrait faire l'objet d'une vérification internationale à la fois efficace et économique. L'expérience que la Convention sur les armes chimiques a permis d'acquérir jusqu'à présent en matière de vérification montre à quel point cela peut être difficile. C'est pourquoi M. Lang souligne qu'il importe de résister à la tentation du perfectionnisme dans la conception d'un régime de vérification et préconise la mise en place d'un système propre à assurer une véritable dissuasion compte tenu non seulement des capacités de production d'armes biologiques mais aussi des probabilités politiques. Le futur système de vérification devrait être souple et facile à gérer et il faudrait prévoir un petit service d'inspection plutôt qu'un lourd appareil bureaucratique. Il faut bien entendu trouver un équilibre subtil entre la nécessité d'adapter un futur système de vérification aux innovations scientifiques et technologiques pertinentes et la nécessité de protéger l'autonomie et la liberté de mener des travaux de recherche-développement dans ce domaine.

36. La délégation autrichienne a néanmoins noté que la troisième Conférence d'examen avait réaffirmé que l'engagement pris par les Etats parties à l'article premier s'appliquait à toutes ces innovations et que la Convention visait, sans équivoque, tous les agents microbiens ou autres agents biologiques ou toxines, quelle que soit leur origine ou leur mode de production. En conséquence, ces agents ou toxines devraient être assujettis à des procédures appropriées d'inspection et de réglementation, en particulier dans le domaine du contrôle des exportations.

37. M. FASEHUN (Nigéria) dit que ces dernières années, au cours desquelles les progrès réalisés sur la voie de la limitation et, en définitive, de l'élimination des armes chimiques sont allés de pair avec des progrès analogues dans le domaine des armes biologiques ou à toxines, ont constitué une période véritablement remarquable de l'histoire du désarmement. La Conférence spéciale offre à tous les Etats parties à la Convention sur les armes biologiques la possibilité d'accroître l'efficacité de cet instrument.

Il faut espérer que l'enthousiasme manifesté pour la limitation et, en fin de compte, l'élimination de ces armes de destruction massive s'étendra aux armes de ce type les plus meurtrières, à savoir les armes nucléaires.

38. Le Nigéria a été parmi les premiers signataires de la Convention sur les armes biologiques bien qu'il ait été conscient de ses imperfections, dont la plus importante est l'absence d'un système de vérification. Au cours de ses réunions, le Groupe VEREX a défini 21 méthodes de vérification possibles qui ne sont pas infaillibles compte tenu des progrès réguliers de la biotechnologie et du génie génétique. La Conférence devrait examiner quelles sont les possibilités de mettre en place un système de vérification transparent et non discriminatoire, qui permette de protéger la sécurité nationale et le caractère confidentiel des données commerciales, qui ne soit pas intrusif et qui ne fasse pas obstacle au transfert de technologie et à la coopération internationale.

39. L'ampleur de l'appui politique qui sera apporté à un traité renforcé sera fonction notamment de la transparence des politiques de contrôle des exportations des Etats exportateurs, qui devraient veiller à appliquer les traités de façon à ne pas entraver le développement économique et technologique des parties mais au contraire à favoriser la coopération internationale dans tous les domaines où s'exercent des activités biologiques pacifiques.

40. Seul un protocole négocié à l'échelon multilatéral permettra d'atteindre l'objectif voulu, qui est de renforcer la Convention, et c'est pourquoi la délégation nigériane recommande la création d'un organe de rédaction à composition non limitée chargé de présenter dès que possible aux Etats parties un projet de protocole qui serait négocié dans une instance appropriée.

41. M. HO (République de Corée) dit que son pays, qui a adhéré à la Convention sur les armes biologiques en 1987, a aussi été l'un des premiers à signer la Convention sur les armes chimiques et fait partie des signataires du Traité sur la non-prolifération depuis 1975. Pour la Corée, il est très important de favoriser la non-prolifération des armes de destruction massive à l'échelle mondiale.

42. La menace aveugle que font peser les armes biologiques, dont le coût peu élevé et la simplicité accroissent le risque de prolifération et qui, de ce fait, doivent être soumises d'urgence à une vérification effective, est reconnue depuis longtemps. A la troisième Conférence d'examen, la République de Corée s'est prononcée en faveur de la mise en place d'un mécanisme de vérification.

43. Depuis qu'elle a adhéré à la Convention en 1987, la République de Corée a scrupuleusement rempli ses obligations. Elle n'a jamais mis au point, produit ou stocké d'armes biologiques et a participé aux quatre réunions du Groupe VEREX en 1992 et 1993; en outre, elle fait partie des auteurs de la résolution 48/65 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1993 et elle a régulièrement communiqué ses rapports sur l'application des mesures de confiance. La délégation coréenne espère que ces mesures seront renforcées et que davantage de pays participeront à leur application en attendant l'instauration d'un régime de vérification.

44. La délégation coréenne approuve le fait que, dans son rapport (BWC/CONF.III/VEREX/9), le Groupe spécial d'experts gouvernementaux reconnaît que des mesures de vérification appropriées et efficaces pourraient renforcer la Convention et elle estime que ce rapport a donné l'impulsion nécessaire pour mettre en place l'indispensable régime de vérification. Elle est satisfaite des 21 mesures de vérification possibles décrites dans le rapport et pense qu'elles ont fait l'objet de recherches scientifiques suffisamment approfondies pour pouvoir être adoptées par la Conférence.

45. Le moment est venu d'aller de l'avant sur la voie de la mise en place d'un mécanisme de vérification de la Convention. La Conférence devrait créer un groupe spécial doté d'un mandat bien précis afin de mettre au point les modalités d'un protocole juridiquement contraignant fondé sur les conclusions des réunions du Groupe VEREX. Cette démarche devrait être entreprise dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité afin de ne pas imposer de lourdes obligations financières aux Etats parties. La délégation coréenne espère que le Groupe spécial obtiendra des résultats tangibles afin qu'il soit possible d'adopter un protocole à la quatrième Conférence d'examen en 1996. L'adoption de ce protocole permettrait d'améliorer véritablement l'application effective de la Convention et de renforcer le régime de non-prolifération applicable aux armes biologiques et à toxines.

46. La République de Corée souhaite entreprendre une série d'activités de coopération avec d'autres pays en application de l'article X de la Convention afin de favoriser l'échange d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et techniques ayant un rapport avec l'emploi d'agents bactériologiques et de toxines à des fins pacifiques. La recherche-développement portant sur la biotechnologie et le génie génétique est un domaine de plus en plus prometteur et important tant pour les industriels que pour les universitaires.

47. Tout en s'efforçant de consolider la confiance dans la Convention grâce à la mise en place d'un système de vérification efficace, les Etats parties devraient poursuivre leurs efforts pour élargir la participation à cet instrument jusqu'à ce qu'il fasse l'objet d'une adhésion universelle. Enfin, M. Ho affirme que son gouvernement souhaite contribuer activement à la création d'un régime de vérification efficace pour la Convention.

48. M. PIPEKOV (Bulgarie) dit que son pays a été un des premiers à signer la Convention sur les armes biologiques en 1972 et fait partie des 71 Etats parties qui ont demandé la tenue de la Conférence spéciale sur les mesures de vérification; chacun sait que l'absence de moyens de contrôle du respect de la Convention nuit à l'efficacité de celle-ci. La délégation bulgare pense qu'il faut assurer le respect de la Convention dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

49. La Bulgarie n'a jamais mis au point, produit, stocké ou envisagé d'utiliser des armes biologiques ou à toxines dans des opérations militaires. Ses travaux de recherche portent uniquement sur l'élaboration de méthodes de détection et d'identification des agents. La Bulgarie s'est conformée rigoureusement à la Convention et a toujours mené des programmes de développement transparents, dans le cadre de son engagement multilatéral en faveur d'un renforcement de la confiance grâce à l'échange d'informations.

Elle présente tous les ans les données requises conformément à la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen.

50. En dépit du doute qui existait au départ sur la possibilité d'établir un régime de vérification pour les armes biologiques, le Groupe VEREX a contribué aux efforts visant à renforcer la Convention en établissant une liste de mesures individuelles et en les évaluant. De l'avis de la délégation bulgare, certaines des mesures de vérification proposées pourraient, appliquées séparément ou combinées, permettre de déceler d'éventuelles violations de la Convention. Leur application est toutefois limitée, en particulier lorsqu'il faut établir une distinction pour les activités bivalentes. Quelques-unes des mesures proposées soulèvent des questions concernant la protection des informations confidentielles, des droits constitutionnels et de la sécurité nationale, cependant que dans d'autres cas, c'est le rapport coût-efficacité qui constitue un sujet de préoccupation. La Bulgarie n'en est pas moins favorable à l'établissement d'un régime juridiquement contraignant fondé sur des déclarations obligatoires de tous les Etats parties, encore qu'il soit nécessaire de déterminer de façon précise les sites, les agents et les activités devant faire l'objet de ces déclarations. Elle est également favorable à l'idée de prévoir des inspections sur place dans le futur protocole sur la vérification. La constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée devrait permettre de trouver des solutions adaptées aux problèmes posés.

51. La Bulgarie est prête à participer à l'élaboration de règles de vérification appropriées et à accepter toute inspection de ses activités et elle prendra part au futur régime de vérification en fournissant des compétences techniques pertinentes. En ce qui concerne le problème des listes d'agents potentiels de guerre biologique, la délégation bulgare estime qu'il faudrait accorder une attention particulière aux parasites des animaux et des plantes susceptibles d'être utilisés, même en temps de paix, à des fins économiques ou autres. Le futur régime de vérification devrait être doté des moyens de détecter l'origine des maladies frappant les végétaux et les animaux.

52. La délégation bulgare considère que les mesures de vérification envisagées permettront d'entreprendre des activités de recherche scientifique, de coopération et de développement industriel ainsi que d'autres activités, conformément à l'article X de la Convention. Pour ce faire, il faudra se fonder sur l'objectif commun qu'est la non-prolifération des armes biologiques.

53. M. ZIMONYI (Hongrie) dit que la Conférence spéciale se déroule dans un climat international favorable qui ouvre de nouvelles perspectives pour le processus de désarmement. Malgré le rôle central que joue la Convention sur les armes biologiques pour ce qui est de contenir la menace de guerre biologique, il y a une demande sans cesse croissante de mesures propres à supprimer les points faibles de cet instrument.

54. De l'avis de la délégation hongroise, il faudrait s'efforcer, à l'occasion de la Conférence spéciale, de trouver une réponse efficace aux préoccupations relatives au respect de la Convention qui ont déjà eu une incidence considérable sur les travaux des deuxième et troisième Conférences

d'examen. Même si les mesures de confiance adoptées lors de ces conférences ont aidé à renforcer la Convention, seul un ensemble complet de mesures de vérification stipulées dans un protocole juridiquement contraignant peut apporter une réponse définitive aux préoccupations concernant le respect. La quatrième Conférence d'examen pourrait être le cadre tout désigné pour adopter ce document.

55. A cet égard, la délégation hongroise ne peut que se montrer satisfaite des résultats des travaux du Groupe spécial d'experts gouvernementaux. Il ne fait aucun doute que les mesures potentielles proposées par ce Groupe accroîtront l'efficacité de la Convention et amélioreront son application en favorisant une plus grande ouverture et une plus grande transparence.

56. A l'issue des activités du groupe VEREX, on dispose d'un ensemble de propositions qui méritent d'être examinées de manière approfondie. Sans se lancer dans une analyse technique plus poussée, la Conférence devrait définir les principaux piliers d'un futur régime de vérification. C'est une combinaison de mesures hors site et de mesures sur place qui permettrait le mieux de renforcer la Convention. Les prescriptions relatives aux déclarations obligatoires, les visites de validation et d'autres mesures possibles pourraient être considérées comme les éléments de base d'un régime de vérification effectif. En dépit des difficultés, tant politiques que techniques, qui les attendent, les parties devraient s'engager sur la voie qui mène à cet objectif. Le mieux est de créer un organe approprié ouvert à toutes les parties et doté d'un mandat adapté pour élaborer les modalités d'un protocole juridiquement contraignant sur le respect de la Convention et la vérification.

57. M. BROTDININGRAT (Indonésie) dit que son pays, qui a signé la Convention sur les armes biologiques, a participé aux activités du Groupe VEREX parce qu'il se rendait compte que l'absence d'un système de vérification nuisait à l'efficacité de la Convention. Même si le Groupe VEREX a été en mesure de définir, d'examiner et d'évaluer des mesures de vérification potentielles, il reste beaucoup à faire. Le rapport publié sous la cote BWC/CONF.III/VEREX/9 mérite donc d'être examiné sérieusement par la Conférence spéciale. A cet égard, la délégation indonésienne estime qu'en appliquant des technologies très perfectionnées pour vérifier la Convention, il faudrait éviter de compromettre les intérêts légitimes des pays en développement dans le domaine de l'utilisation de la biotechnologie à des fins pacifiques ou d'empiéter sur leur souveraineté nationale telle qu'elle est reconnue par le droit international.

58. Même s'il partage le point de vue de certains orateurs selon lesquels la Conférence spéciale ne sera pas en mesure d'établir un protocole exposant un système de vérification de la Convention, M. Brotdiningrat souhaite saisir l'occasion qui lui est donnée de présenter quelques idées supplémentaires sur cette question. Premièrement, le système de vérification ne devrait pas empêcher l'utilisation d'agents biologiques ou de toxines à des fins pacifiques, ou les travaux de recherche-développement correspondants, en particulier pour s'attaquer à des maladies qui surviennent normalement dans les pays tropicaux. Deuxièmement, ce système devrait être fiable, c'est-à-dire qu'il devrait éliminer toute possibilité de divulgation d'informations commerciales susceptible de porter atteinte aux intérêts des industries

nationales des Etats parties. Troisièmement, il ne devrait pas entraver la coopération entre ces Etats parties ou faire obstacle à l'accès aux technologies de pointe.

59. Pour utiliser au mieux le temps disponible, la Conférence spéciale devrait commencer par concentrer son attention sur une mesure tout à fait essentielle, à savoir la constitution d'un groupe spécial chargé d'élaborer un système de vérification de la Convention. Toutefois, les travaux de ce groupe ne devraient en aucune façon faire double emploi avec ceux du Groupe VEREX et M. Brotodiningrat n'est guère favorable à l'idée de fixer une date limite artificielle.

60. M. SARNA (Inde) dit que l'Inde est partie à la Convention sur les armes biologiques depuis 1974 et a participé activement aux réunions successives destinées à la renforcer. Les deuxième et troisième Conférences d'examen ont élaboré d'importantes mesures de confiance, après quoi le Groupe VEREX a examiné des mesures de vérification éventuelles du point de vue scientifique et technique. L'Inde a participé activement à toutes les réunions du Groupe VEREX et estime que la Conférence spéciale devrait examiner ce travail sous l'angle politique. Cet examen permettrait de replacer dans leur contexte diverses dimensions des problèmes auxquels la communauté internationale se heurte pour renforcer la Convention sur les armes biologiques. Les insuffisances techniques mises en évidence par les travaux du Groupe VEREX, par exemple l'absence d'accord sur l'établissement d'une liste des agents biologiques et des toxines, la fixation de seuils et l'impossibilité d'obtenir certaines données analytiques, posent des problèmes fondamentaux pour le renforcement de la Convention et doivent être examinées de manière approfondie.

61. L'ingrédient essentiel pour renforcer la Convention est la confiance entre les Etats parties; une intensification de la coopération entre les parties pourrait beaucoup contribuer à instaurer cette confiance.

62. M. NASSERI (République islamique d'Iran) dit qu'en dépit du succès que constitue la conclusion de la Convention sur les armes chimiques, la tâche consistant à doter la Convention sur les armes biologiques d'un système de vérification s'est avérée beaucoup plus exigeante qu'on ne l'avait prévu à l'origine. Les activités du Groupe VEREX ont finalement offert un moyen viable d'accroître la fiabilité de la Convention mais il y a encore des défis à relever sur le plan politique.

63. Du point de vue militaire et politique, les armes biologiques constituent toujours une menace. Le fait de maintenir des réserves au sujet du Protocole de Genève de 1925 et de revendiquer la possibilité d'exercer des représailles alimente le scepticisme et accroît l'incertitude. Le maintien de cette option réduit les chances de faire disparaître les armes des structures et des stratégies militaires. Les ambiguïtés qui caractérisent la doctrine militaire des grandes puissances ne font qu'ajouter à l'incertitude. Malgré une enquête approfondie, l'incident des "pluies jaunes" reste un mystère, ce qui prouve simplement que le désir de fabriquer et d'utiliser des armes biologiques n'a en aucune manière été supprimé.

64. La décision prise à la troisième Conférence d'examen au sujet de la communication d'informations et des mesures de confiance n'a pas contribué sensiblement à clarifier la situation. Les informations communiquées ont un caractère général et sélectif et la délégation iranienne compte sur une plus grande transparence de la part des grandes puissances et espère qu'elles élargiront le champ des informations qu'elles communiquent aux parties à la Convention.

65. Dans une optique régionale, de graves problèmes subsistent au Moyen-Orient. Israël refuse obstinément d'adhérer à la Convention, laissant ainsi peser sur le Moyen-Orient la menace continue d'armes de destruction massive. Dans ces conditions, la proposition visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient reste lettre morte, en dépit de l'urgence d'une telle mesure, et certaines grandes puissances vont même jusqu'à déconseiller d'envisager cette idée qu'elles jugent illusoire. Il faut que cette situation change.

66. Il s'est avéré que l'emploi d'armes biologiques à des fins pacifiques, conformément aux dispositions de l'article X de la Convention, était un leurre. L'élargissement de la lutte du "Groupe de l'Australie" et l'inclusion de 65 substances biologiques et du matériel correspondant en l'espace de deux à trois ans seulement donne une idée de ce qui reste à venir. Cette liste est contraire au texte de la Convention et les restrictions doivent être levées. Si l'on veut que les membres fassent droit aux exigences de vérification, il faut supprimer les régimes arbitraires de contrôle des exportations existants. A cet égard, M. Nasserri croit comprendre que des modifications des attitudes et des politiques risquent de ne pas se produire dans l'immédiat. Toutefois, il est indispensable d'obtenir l'assurance que ce problème donnera lieu à une négociation loyale en vue de trouver une solution satisfaisante pour les pays en développement.

67. A propos du protocole, il faut avoir sans cesse à l'esprit les deux points suivants. Premièrement, s'agissant du statut juridique du protocole et de son entrée en vigueur, il y a deux possibilités, soit ajouter un protocole qui ferait partie intégrante de la Convention, soit élaborer un protocole auquel les membres pourraient décider d'adhérer ou non. De l'avis de M. Nasserri, la seconde possibilité ne répond pas aux exigences de sécurité des Etats parties. Si l'opinion qui prévaut est que le moment n'est pas encore venu de chercher à élaborer un protocole détaillé et qu'en attendant les mesures de confiance constituent une bonne base pour assurer le respect de la Convention, les parties peuvent alors concentrer leur attention sur les mesures de confiance et élaborer le protocole sur cette base. Mais si le but est d'élaborer un protocole sur la vérification, il faut que tous les membres y adhèrent et le respectent.

68. Deuxièmement, s'agissant de créer un organisme chargé de faire appliquer la Convention, l'idée d'un organisme indépendant, du type de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, paraît ambitieuse et inutile. Il faudrait plutôt utiliser au mieux des entités existantes. L'Organisation mondiale de la santé paraît bien placée pour remplir cette tâche et il faudrait demander à son Directeur général de faire bénéficier les parties à la Convention des informations et des données d'expérience de son Organisation.

69. M. PAC (Pologne) accueille avec satisfaction le rapport VEREX et se déclare d'accord avec les délégations qui sont hostiles à toute renégociation des conclusions ou des recommandations qui y sont formulées. Il faut cependant examiner ce rapport dans les meilleurs délais et de manière systématique. Cette façon de procéder permettra à la Conférence spéciale de commencer à élaborer un projet de mandat à l'intention d'un organe spécial chargé de négocier un protocole à la Convention juridiquement contraignant relatif à la vérification. Ce faisant, il faudra tenir dûment compte des enseignements tirés de la négociation de la Convention sur les armes chimiques.

70. De l'avis de la délégation polonaise, le mandat en question devait être aussi général que possible. Il faudrait définir des principes généraux plutôt que d'essayer de préjuger des dispositions précises d'un éventuel régime de vérification. Ce régime devrait être fondé sur les déclarations obligatoires et systématiques des Etats parties et comporter un mécanisme approprié d'inspection sur place. M. Pac utilise le mot "approprié" avec circonspection car tout système de vérification pleinement opérant doit également offrir un bon rapport coût-efficacité.

71. En conclusion, il fait observer que si la Conférence spéciale souhaite recommander un calendrier des travaux réaliste à un organe spécial, elle devra tenir compte, pour l'établir, du programme chargé prévu pour 1995 dans le domaine du désarmement.

La séance est levée à 12 h 5.